

Reçu en préfecture le 02/07/2025







ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2025**, du tarif horaire applicable au service prestataire d'aide à domicile de **LUCENAY-LES-AIX**

N° D 2025 - 482

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 314-3 à L. 314-8 et R.314-130 et suivants ;

VU le décret n° 2003 – 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n° D05-435 du 6 mai 2006 autorisant le fonctionnement du service prestataire d'aide à domicile géré par l'UNA Sud Nivernais à Lucenay-les-Aix ;

VU l'Objectif d'Evolution des Dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 14 avril 2025 ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'aide à domicile de Lucenay-Les-Aix a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2025** ;

VU les propositions de modifications budgétaires présentées par le Département et transmises au service par courrier en date du 02 juin 2025 ;

CONSIDERANT la réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le service d'aide à domicile de Lucenay-Les-Aix **en date du 19 juin 2025** ;

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur général adjoint des Solidarités, de la Culture et du Sport

- ARRÊTE -

ARTICLE 1:

Pour l'exercice budgétaire **2025**, la tarification horaire en année pleine des prestations du service d'aide à domicile de Lucenay-Les-Aix est déterminée comme suit :

Tarif horaire moven annuel	25,10 €
----------------------------	---------

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ARTICLE 2:

Les tarifs du service d'aide à dornière Lucerta, Les Aix, de l'ills

à l'article 1, sont calculés en prenant en compte les éléments

suivants:

Total des charges retenues	645 903 €
Recettes en atténuation	140 296 €
Résultat incorporé	-12 939 €
Reprise de résultats affectés aux mesures	0€
d'exploitation	
Base de tarification retenue	518 546 €

ARTICLE 3:

Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2024 entre le 1er janvier et le 30 juin 2025, le tarif horaire du service d'aide à domicile de Lucenay-Les-Aix, applicable à compter du 1er juillet 2025, est fixé à :

Tarif horaire applicable à compter du 1er juillet 2025	25,59€

ARTICLE 4:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera notifié au service concerné. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur général adjoint des Solidarités, de la Culture et du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 01/07/2025

Pr/Le Président du Conseil départemental La Directrice de l'Autonomie

Marianne GIRARD

Publié le 03/07/2025, Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre